



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_196-DE

CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRES

ENTRE

La Commune de Saint-Gervais-Les-Bains, Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS, représentée par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal n°.... en date du
Ci-après nommée « Commune de Saint-Gervais »

ET

Monsieur Adrien FRICHETEAU, artiste
Adresse : 9 Rue Chappe – 75018 Paris
Téléphone : 06.78.84.35.43
Mail : adrienfricheteau@gmail.com
SIRET : 84255434700018
Ci-après nommé « L'artiste »,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain. La Commune de Saint-Gervais a l'opportunité d'enrichir ses collections d'art contemporain, par l'acquisition d'une œuvre d'Adrien Fricheteau, réalisée à Saint-Gervais lors de sa résidence de recherche de création artistiques.

La commune de Saint-Gervais souhaite acquérir une de ses œuvres pour compléter sa collection permanente et pour l'intégrer dans le nouveau projet de scénographie pour la Maison forte de Hautetour.

Présentation des œuvres :

L'œuvre « *Rituel à Saint-Gervais* », a été réalisée en résidence à la Maison forte de Hautetour.

Cette acquisition est réalisée après l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 11 mai 2026.

Enfin, l'artiste déclarent :

- qu'il agit en tant que propriétaires
- que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose à la vente de l'œuvre du présent contrat,
- que le bien ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la vente, qu'il n'est grevé d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été proposé en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'il ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : acquisition

Adrien Fricheteau, artiste, vend à la Commune de Saint-Gervais l'œuvre suivante :

Rituel à Saint-Gervais – 2026

Œuvre in situ

Matériaux : Huile sur bois

Dimensions : 93 x 102 cm

Article 2 : protocole d'installation défini par l'artiste

L'œuvre pourra être montée par Saint-Gervais.

La Maintenance de cette œuvre suit un protocole spécifique fourni par l'artiste. L'artiste sera informé au plus tard dans les huit jours précédant toute action de maintenance et pourra être présent.

Article 3 : Dispositions financières

3.1 Acquisition

Le prix d'acquisition s'élève à la somme de 2 700 euros TTC prix net, ferme et définitif.

3.2 Droits d'expositions

Les droits d'expositions s'élèvent à 60€ TTC par œuvre et par an, chaque année où elle sera exposée.

Article 4 : Propriété incorporelle – droits cédés pour l'œuvre (acquisition)

L'artiste autorise gracieusement la Commune de Saint-Gervais à reproduire et représenter à titre non exclusif, l'œuvre pour les exploitations.

4.1 : droits de représentation

4.1.1 Représentation et communication culturelle au public dans les espaces dédiés de la Commune de Saint-Gervais et dans les musées ou exposition auxquelles la Commune de Saint-Gervais participe en France et à l'étranger.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_196-DE

4.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes les émissions de promotion et d'information sur les activités de la Commune de Saint-Gervais.

4.1.3 Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment de communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Commune de Saint-Gervais et ses partenaires institutionnels.

4.2 : Droit de reproduction

Le droit de reproduire les œuvres sur tous supports analogiques, électroniques, magnétiques, numériques connus ou inconnus à ce jour des images, extraits, documents, photographies des œuvres en vue de leur reproduction pour les besoins d'exploitation suivants : éditions de catalogues, d'affiches, de dépliants, cartons d'invitation, dépliant d'information, publications périodiques, produits audiovisuels, produits multimédia, consacrés aux activités culturelles de la Commune de Saint-Gervais.

4.3 : Exclusion de la cession

Toute demande de diffusion hors des limites territoriales adressées à la commune sera réorientée vers l'artiste.

Dans le cadre d'un prêt extérieur en accord avec l'artiste, des droits d'exposition devront être pris en charge par l'emprunteur et payé à l'artiste.

4.4 : Durée d'exploitation

L'autorisation d'exploitation pour la présentation des œuvres est de dix ans, à partir de la date de signature du présent contrat. Cette durée pourra être renouvelée sans frais uniquement par avenant au présent contrat.

Article 5 : Garantie

L'artiste garantit à la Commune de Saint-Gervais être seule et dûment habilitée à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 4 ci-dessus et lui garantit la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

Article 6 : Conditions de présentation et de conservation des œuvres

L'œuvre sera accompagnée d'une présentation faisant mention du nom de l'œuvre et de l'artiste en sa qualité d'auteur comme suit :

ADRIEN FRICHETEAU
Rituel à Saint-Gervais – 2026
Huile sur bois

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_196-DE

Œuvre réalisée dans le cadre de la résidence de recherche et de création Archipel Art
Contemporain à la Maison forte de Hautetour (Saint-Gervais les Bains)
Acquisition par la Commune de Saint-Gervais, année 2026

Article 7 : Paiement

7.1. Paiement de l'acquisition de l'œuvre

La mise en paiement du prix d'acquisition n'intervient qu'après vérification par l'Attaché de conservation du patrimoine, responsable des collections des musées de la Commune de Saint-Gervais, de la qualité des œuvres (constat d'état de l'œuvre).

Le règlement est effectué après signature du présent contrat sur présentation de la facture correspondante et de la fiche d'état de l'œuvre, sur le compte ouvert par le Cédant, dont les références sont jointes au présent contrat.

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur des Finances de Saint-Gervais.

7.2. Droits d'expositions

L'artiste percevront 60€ TTC chaque année durant laquelle son œuvre sera exposée, sur présentation d'une facture.

Article 8 : Inscription à l'inventaire

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections de la Commune de Saint-Gervais après l'approbation du Conseil municipal de Saint-Gervais.

Article 9 : Litiges et résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits sur le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La commune serait fondée à exiger le reversement des montants précités.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat d'acquisition, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE, après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, etc.).



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_196-DE

Article 10 : Modification – avenants

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) dans la convention.

Etabli en deux exemplaires originaux

Saint-Gervais les Bains, le

2026

Pour la commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Le bénéficiaire,

Monsieur le Maire,

Artiste,

Jean-Marc PEILLEX

Adrien Fricheteau